Autorisation ministérielle délivrée à Glencore pour la Fonderie Horne (2023-2033)

Principales modifications apportées à l'autorisation ministérielle

Contexte

En juin 2025, Glencore Fonderie Horne (GFH) annonce l'abandon du projet AERIS, projet qui devait permettre à GFH d'atteindre la norme annuelle de 15 ng/m^3 pour l'arsenic dans l'air ambiant prévue à son autorisation. Une nouvelle approche a été développée par l'entreprise, soit l'encapsulation de la zone fonderie de l'établissement. Des modifications à l'autorisation en vigueur étaient donc requises pour encadrer ce nouveau projet et donner la prévisibilité voulue par l'établissement afin de garantir les investissements nécessaires à la réalisation de celui-ci.

Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif

Puisque la *Loi sur la qualité de l'environnement*, encadrant l'autorisation en vigueur, ne permettait pas au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de donner suite à la demande de modification déposée par GFH en juillet 2025, c'est par l'entremise de cette Loi que le gouvernement requiert au MELCCFP d'intégrer les modifications à l'autorisation ministérielle au plus tard le 30 juin 2026. L'autorisation ministérielle modifiée a été transmise à GFH le 26 juin 2026.

Demande de GFH	AM 2023	AM modifiée 2026
Modification du libellé pour remplacer les normes de l'annexe K par « le meilleur gain environnemental ».	Au plus tard le 31 décembre 2027, dépôt d'un 4^e plan d'action visant l'atteinte des normes de l'annexe K du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA), y compris la norme relative à l'arsenic ».	Au plus tard le 30 avril 2032, GFH devra présenter un 4^e plan d'action visant notamment l'atteinte des normes de l'annexe K du RAA aux stations de mesure de la qualité de l'air ambiant.
Report de l'entrée en vigueur des normes annuelles des métaux mesurés à la station légale, dont celle de 15 ng/m^3 pour l'arsenic, reporté à 2029.	Entrée en vigueur des normes annuelles de métaux, dont l'arsenic à 15 ng/m^3 à compter du 16 mars 2027.	Entrée en vigueur des normes annuelles le 16 mars 2029.
Report de l'entrée en vigueur des normes quotidiennes des métaux mesurés à la station légale. 2027.	Entrée en vigueur des normes quotidiennes relatives aux métaux le 1er septembre	Entrée en vigueur des normes quotidiennes le 16 mars 2030.
Report de l'entrée en vigueur des normes relatives au SO_2 et assouplissement pour permettre des dépassements de la norme de 500 ppb sur 4 minutes du RAA.	Entrée en vigueur des normes 4 minutes, horaires, 24 heures et annuelles relatives au SO_2 le 1er septembre 2027.	Entrée en vigueur des normes reportées à mars 2030, comme les normes quotidiennes. Aucun assouplissement concernant les dépassements.
Prévisibilité réglementaire de sept (7) ans pour GFH.	GFH doit transmettre sa demande de renouvellement d'autorisation au plus tard le 16 septembre 2027.	GFH devra soumettre sa demande de renouvellement d'AM au plus tard le 16 septembre 2032.

Des modifications de concordance ont aussi été apportées à l'autorisation, comme prévu par la Loi.

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs
à Québec